

CHARTRE DU BENEVOLE

L'épicerie Le Panier Cantepien

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'Association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, et les bénévoles.

I. Rappel des missions et finalités de l'association.

La mission de l'Association **Le Panier Cantepien** est de gérer une Épicerie Sociale en partenariat avec le **CDAS**, CCAS de Chantepie et la Banque alimentaire d'Ille et Vilaine.

Elle apporte ainsi une aide alimentaire aux personnes les plus démunies dans une démarche de solidarité créatrice de liens et de promotion d'une alimentation équilibrée.

Les mobiles de l'Association sont purement désintéressés.

L'Association **Le Panier Cantepien** remplit cette mission d'intérêt général :

- de façon transparente à l'égard de ses adhérents bénévoles, de ses bénéficiaires et de ses financeurs,
- dans le respect des règles démocratiques de la loi de 1901,
- dans le respect des valeurs de solidarité, de laïcité et de respect des personnes.

II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivants :

- Assurer le fonctionnement de l'Épicerie Sociale et les permanences d'accueil des bénéficiaires.
- Participer aux actions liées au projet associatif (Collectes, atelier, etc...)
- Un planning mensuel est établi pour déterminer les responsabilités de chacun.

III. Les droits des bénévoles

L'Association **Le Panier Cantepien** s'engage à l'égard de ses bénévoles :

- En matière d'information :
 - o à les informer sur les finalités de l'Association, le contenu du Projet Associatif, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
 - o à faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants, les autres bénévoles et les bénéficiaires,
 - o à les informer préalablement de leur inscription dans les listings informatiques des bénévoles ainsi que leur droit d'accès et de rectification
- En matière d'accueil et d'intégration:
 - o à les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière,

- o à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- o à leur confier des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- o à définir les missions, responsabilité et activités de chaque bénévole
- en matière de gestion et de développement de compétences:
 - o à assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'Association: formation formelle, tutorat,
 - o à organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,
- en matière de couverture assurantielle :
 - o à leur garantir la couverture et le bénéfice d'une assurance responsabilité civile dans le cadre des activités confiées. Cette garantie sera effective dès le premier jour par l'inscription obligatoire sur le registre d'assurance affiché dans les locaux de l'association. (Le véhicule personnel du bénévole n'entre pas dans cette garantie)

L'Association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre **Le Panier Cantepien** et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- à adhérer à la finalité et à l'éthique de l'Association,
- à se conformer à ses objectifs,
- à respecter son organisation, son fonctionnement et son règlement intérieur qui est adopté par les membres du Conseil d'Administration en lien avec le CCAS.
- à assurer de façon efficace sa mission et son activité, de manière gratuite et désintéressée après une période d'accompagnement par un membre de l'Association qui se soldera par l'autorisation d'exercer délivrée par la présidente de l'association.
- à exercer son activité de façon discrète et confidentielle, dans le respect des bénéficiaires.
- à considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'Association, donc à être à son service, avec tous les égards possibles,
- à collaborer avec les autres acteurs de l'Association: dirigeants, autres bénévoles et partenaires.
- à suivre les actions de formation proposées.

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

L'Association **Le Panier Cantepien**, représentée par son **Président Pascal Combettes**, s'engage à respecter les termes de la charte du bénévolat.